

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 juin 2018 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Isabelle Patry, Mme Susan McKay, M. Thomas Howard et M. Scott McDonald.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim, ainsi que plusieurs contribuables.

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

- Richard Parent - Souhaite que le conseil municipal autorise des fosses septiques avec traitement U/V.
- Blake Draper - Demande quand les fossés sur la 5^e Concession seront faits.
- Signale un trou sur le chemin Taber.
- Demande ce qui est en cours avec le comité agricole.
- Ed Scott - Demande quand les fossés sur la 5^e Concession seront faits.
- Question sur les fossés verbalisés.
- Diane Lacasse - Réclame un luminaire au parc de Luskville pour le terrain de pétanque.
- Note l'absence de conteneurs pour déchets et recyclage au parc de Luskville.
- Offre de peindre bénévolement le centre communautaire de Luskville.
- Question concernant les frais légaux dans le dossier McCann.
- Pam Komm - Désire exprimer sa sympathie à la famille McCann pour le décès de Mme Jean McCann.
- Demande si ses dettes envers la Municipalité seraient aussi annulées si elle en avait.
- Anita Trudeau - Désire rencontrer les membres du conseil municipal concernant son contrat.
- Mentionne que l'offre de résiliation de son contrat provient de l'administration municipale.
- Lynne Beaton - Souhaite la fin de tentative de récupération des frais juridiques dans le dossier McCann.
- Carol Carpentier - Souhaite que le conseil municipal intervienne concernant les droits d'accès au projet McKay.

18-06-3448

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018 et des séances extraordinaires du 1^{er} mai et du 29 mai 2018
- 5. Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juin
 - 5.5 Rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

- 5.6 Présentation de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe
- 5.7 Adoption du règlement 03-18 remplaçant le règlement 02-18 concernant les normes applicables aux membres du conseil municipal de Pontiac – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale
- 5.8 Radiation d'hypothèque légale
- 5.9 Adoption du cahier de conservation des documents
- 5.10 Adoption de la politique de location des infrastructures municipales
- 5.11 Avis de motion – règlement 04-18 pour abroger le règlement 02-12 concernant les procédures à suivre par le conseil de la Municipalité de Pontiac lors de ses assemblées
- 5.12 Avis juridique concernant la résolution pour la récupération des frais juridiques
- 5.13 Acquisition d'un terrain suite aux inondations printanières d'avril et de mai 2017, tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Installation d'un luminaire
 - 7.2 Octroi de contrat- Entretien des aménagements floraux municipaux à Quyon
 - 7.3 Adjudication de contrat- Préparation et pavage du chemin Crégheur et secteur Lusk
 - 7.4 Résiliation contrat de déneigement – Secteur B
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
- 10. Loisir et culture**
 - 10.1 Demande de commandite – Championnat canadien de course de chiens
 - 10.2 Mise en œuvre du projet «Diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal»
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Avis juridique concernant la résolution pour la récupération des frais juridiques
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de mai 2018
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par: Leslie-Anne Barber
Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

18-06-3449

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 1^{ER} ET DU 29 MAI 2018

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018 et ceux des séances extraordinaires du 1^{er} et du 29 mai 2018.

Adoptée sur division

La conseillère Mme Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution.

18-06-3450

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (JUIN 2018)

Il est

Proposé par : Isabelle Patry
Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnus à la liste jointe en annexe au montant total de **162 557,00\$**.

Adoptée

18-06-3451
LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **80 185,62\$** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 mai 2018 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

18-06-3452
LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Susan McKay

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 25 avril au 28 mai 2018, le tout pour un total de **565 978,76\$** (voir annexe).

Adoptée

18-06-3453
LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2018

Il est

Proposé par : Leslie-Anne Barber
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe, pour un montant total de **36 238,92\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général dépose le rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 25 avril 2018 au 28 mai 2018.

Présentation de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2017 et le rapport du vérificateur externe.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-18 REMPLACANT LE RÈGLEMENT 02-18 CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONTIAC – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 mai 2018;

À CES CAUSES, il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU DE remplacer le règlement 02-18 et d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Pontiac

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Pontiac.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la Municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité
ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son

- indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 531** Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 532** Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 533** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission, dont il est membre, peut être saisi.
- 534** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, pouvant influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 535** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 536** Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail rattachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;

7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

537 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la Municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage, ou à l'usage d'un tiers, un bien appartenant à la Municipalité.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Le vote est demandé :

| | | | |
|--------|--------------------|----------|---------------------|
| Pour : | Thomas Howard | Contre : | Nancy Draper-Maxsom |
| | Leslie-Anne Barber | | |
| | Scott McDonald | | |
| | Isabelle Patry | | |
| | Susan McKay | | |

La mairesse Mme Joanne Labadie présente un avis de reconsidération du présent règlement, ce qui est endossé de façon unanime par les membres du conseil. Le règlement sera de nouveau présenté à la prochaine assemblée du conseil.

18-06-3454

RADIATION D'HYPOTHÈQUE LÉGALE

CONSIDÉRANT l'hypothèque légale enregistrée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription de Pontiac par un sous-traitant impliqué dans la construction du nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre action pour faire radier cette hypothèque légale concernant un bâtiment municipal;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU de mandater RPGL avocats pour prendre les procédures légales nécessaires afin de faire radier cette hypothèque légale.

Adoptée

18-06-3455

ADOPTION DU CAHIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationale du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ni de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est

Proposé par : Isabelle Patry
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

18-06-3456

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite préciser ses politiques à l'égard de l'utilisation des infrastructures municipales (centres communautaires, bibliothèques, patinoires, terrains de sports, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir les critères d'admissibilité et de gratuité, la responsabilité des locataires, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location en tenant compte de la vocation des salles et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'assurer la pérennité des actifs, de veiller à l'équité entre les contribuables et d'améliorer l'entretien des équipements;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de location des infrastructures municipales présentée au conseil le 5 juin 2018.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil réévaluera cette politique d'ici juin 2019 afin d'y apporter les ajustements nécessaires.

Adoptée sur division

La conseillère, Mme Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère **Leslie-Anne Barber**, du district **6** de la Municipalité de Pontiac, à l'effet qu'il y aura adoption à une séance subséquente, du règlement 04-18, pour abroger le règlement 02-12 concernant les procédures à suivre par le conseil de la Municipalité de Pontiac lors de ses assemblées.

18-06-3457

AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LA RÉOLUTION POUR LA RÉCUPÉRATION DES FRAIS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-3086 mandatant le conseiller juridique de la Municipalité de Pontiac afin de récupérer les honoraires et déboursés encourus par la Municipalité dans la cause de requête en inhabilité de M. Edward McCann;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce mandat exigera de nouvelles procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseiller juridique de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE les chances pour la Municipalité d'obtenir un jugement favorable à ce sujet sont faibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera responsable des frais juridiques de la partie défenderesse en vertu du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il va dans l'intérêt de la Municipalité de faire une utilisation responsable des fonds publiques;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 17-04-3086 et de rescinder le mandat accordé à RPGL.

Le vote est demandé et la mairesse utilise son droit de vote:

| | |
|--------------------|------------------------|
| Pour : Susan McKay | Contre : Thomas Howard |
| Leslie-Anne Barber | Nancy Draper-Maxsom |
| Scott McDonald | |
| Joanne Labadie | |
| Isabelle Patry | |

Adoptée sur division

18-06-3458

ACQUISITION D'UN TERRAIN SUITE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES D'AVRIL ET DE MAI 2017, TEL QUE DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la propriété mentionnée ici-bas a subi de lourds dommages lors des inondations printanières;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a choisi de se prévaloir de l'allocation de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique et de céder son terrain à la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 495-2017, soit, notamment:

- Informer son créancier hypothécaire;
- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;

- Procéder à la démolition de sa résidence en conformité avec les lois et règlements ou l'aliéner à un tiers qui s'assurera de déplacer le bâtiment ;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$, le lot suivant :

- Lot 2 683 260, situé au 43, chemin des Voiliers

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'acte de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

18-06-3459

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu d'améliorer la visibilité de certaines intersections afin d'assurer la sécurité des résidents;

Il est

Proposé par: Scott McDonald
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU de faire installer un luminaire à l'intersection des chemins Outaouais et de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais, pour un maximum de 2 500,00\$ (taxes en sus), soient imputés au budget 02 34 000680.

Adoptée

18-06-3460

OCTROI DE CONTRAT- ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS FLORAUX MUNICIPAUX À QUYON

ATTENDU QU'un appel public de propositions a été fait en mai pour trouver un responsable de l'entretien des aménagements floraux municipaux à Quyon de juin au 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE les deux propositions suivantes ont été reçues :

| | Montant forfaitaire |
|---------------------------|---------------------|
| Donna Kennedy | 1 500\$ |
| Bruno Lacroix-Deslauriers | 2 900\$ |

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Thomas Howard

RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de Mme Donna Kennedy pour un montant forfaitaire de 1 500\$, payable en 4 versements à la fin de chaque mois.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la personne responsable fournisse le matériel nécessaire à l'irrigation des plantes.

Adoptée

18-06-3461

ADJUDICATION DE CONTRAT- PRÉPARATION ET PAVAGE DU CHEMIN CRÉGHEUR ET SECTEUR LUSK

ATTENDU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics a procédé à un appel de propositions pour la préparation et le pavage du projet Lusk (chemins Brady, Kerr et croissants Ivan et Lusk) et d'une partie du chemin Crégheur;

ATTENDU QUE les 4 propositions conformes suivantes ont été reçues dans les temps prescrits:

| Soumissionnaires | Prix (avant taxes) |
|------------------------|--------------------|
| Pavage Coco | 127 069,00\$ |
| Construction Edelweiss | 124 588,33\$ |
| Pavage Intercité | 138 877,50\$ |
| Eurovia | 124 185,80\$ |

ATTENDU QUE la proposition de Construction Edelweiss est la soumission la plus basse conforme, et qu'elle correspond au coût estimé;

Il est

Proposé par: Isabelle Patry
Appuyé par: Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Construction Edelweiss pour un montant total de 124 588,33\$, taxes en sus.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer les dépenses concernant le projet Lusk au règlement d'emprunt 09-17 et les dépenses concernant le chemin Crégheur au règlement d'emprunt 03-16.

Adoptée

18-06-3462

RÉSILIATION CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR B

CONSIDÉRANT les difficultés récurrentes rencontrés dans l'exécution et le suivi du contrat de déneigement du secteur B;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entrepreneur suite aux différentes communications avec l'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de résilier le contrat de 9328-7746 Québec Inc. pour le secteur B tel que le prévoit l'article 1.25 du contrat «Entretien et travaux de déneigement Secteur B» en date d'aujourd'hui.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à l'appel d'offre nécessaire pour l'octroi d'un nouveau contrat avant la prochaine saison hivernale.

Adoptée

18-06-3463

DEMANDE DE COMMANDITE – CHAMPIONNAT CANADIEN DE COURSE DE CHIENS

CONSIDÉRANT QUE l'évènement « Bristol Dryland Championnat canadien de course de chiens » attire un nombre important de participants et de spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs commerces de la municipalité de Pontiac bénéficient des retombées;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'évènement sollicitent des partenariats afin de promouvoir l'évènement;

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Scott McDonald

ET RÉSOLU de soutenir l'organisation de cet événement par le biais d'une commandite de 1000\$ pour l'année 2018.

Adoptée

18-06-3464

MISE EN ŒUVRE DU PROJET «DIAGNOSTIC SUR L'OFFRE DE SERVICES ET INFRASTRUCTURES EN SPORT ET LOISIR MUNICIPAL»

CONSIDÉRANT QU'il fait partie des priorités du service des loisirs et de la vie communautaire de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs et que pour l'atteinte de cet objectif, un diagnostic sera réalisé dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé en collaboration avec les municipalités de Chelsea, La Pêche et Cantley, mais que la Municipalité de Pontiac a été désignée comme porteur du projet, tel que stipulé dans la résolution 18-01-3323 ;

CONSIDÉRANT QUE les subventions obtenues auprès du MAMOT et de la MRC-des-Collines-de-l'Outaouais couvrent l'ensemble des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'embauche d'une équipe de chargés-es de projet pour réaliser l'étude ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination intermunicipale pour l'octroi du contrat dans ce contexte ;

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac, à titre de porteur du projet « Diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal », octroie un contrat (travailleur autonome) à Madame Mélanie Sarazin pour la réalisation de la phase 1 du projet, selon les conditions déterminées par le comité de coordination intermunicipale, au taux horaire de 23\$ (plus taxes applicables), pour un maximum de 350 heures, à partir du 13 juin 2018.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|------------------------|---|
| Stéphane Alary | - Mise à jour du dossier du chemin Alary. |
| Diane Lacasse | - Exprime sa déception concernant la politique de réservation des infrastructures municipales. |
| Léticia Béguin Sanchez | - Demande si les règlements d'urbanisme ont été traduits en anglais. - Demande si les règlements de 2001 sont toujours en vigueur. |
| Anita Trudeau | - Demande une copie de la résolution concernant l'annulation de son contrat. |
| Mario Lachaine | - Demande une mise à jour concernant le dossier de la rampe de mise à l'eau. |
| Blake Draper | - Demande une mise à jour concernant le statut du dossier des ponceaux à changer sur le chemin de la Montagne. |

18-06-3465

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Leslie-Anne Barber

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h55 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».